

Taxe de séjour

MEUBLÉ DE TOURISME – 2025



Communauté de communes
Arcis Mailly Ramerupt



BORDEREAU DE DÉCLARATION ET DE VERSEMENT

Période du mois de :

au mois de :

CLASSEMENT

☐ Sans classement

☐ 1 étoile

☐ 2 étoiles

☐ 3 étoiles

☐ 4 étoiles

☐ 5 étoiles

PROPRIÉTAIRE

NOM et Prénom

Téléphone

Email

Adresse postale

RENSEIGNEMENTS SUR LE MEUBLÉ DE TOURISME

Adresse postale

Capacité d'accueil de :

personnes.

N° enregistrement :

VERSEMENT

Chaque mois doit impérativement être renseigné

	1 Nombre de nuitées	2 Tarif par nuitée	3 Montant total des nuitées	4 Taxe additionnelle de 10%*	5 Montant total à verser
Janvier 2025 :			€	€	€
Février 2025 :			€	€	€
Mars 2025 :			€	€	€
Avril 2025 :			€	€	€
Mai 2025 :			€	€	€
Juin 2025 :			€	€	€

*Le Département de l'Aube a décidé d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue par les Communes
(Article L.3333 -1 du Code général des collectivités territoriales) correspondant à 10 % du produit,.

EXONÉRATIONS

D'après l'article L_2333-31 du CGCT de 2015

"à compléter à partir du registre du logeur"

Nombre total de nuitées

Nombre total de nuitées

Moins de 18 ans :

Hébergements d'urgence :

Travailleurs saisonniers :

TARIFS

- **Palaces** → 1.60 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 5 étoiles** → 1.50 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 4 étoiles** → 1.40 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 3 étoiles** → 1.30 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles** → 0.70 €
- **Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme - 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôte, auberges collectives** → 0.50 €
- **Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures** → 0.40 €
- **Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance** → 0.20 €
- **Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée classé de 100 % du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.** → 3.00 %

*Montant minimum des loyers (exonérations pour une somme en dessous de) 10€

Règlement par chèque n°

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A, Le
Signature :

Le présent bordereau doit être adressé à la **Communauté de communes Arcis Mailly Ramerupt - 5 rue Aristide Briand - 10700 Arcis-sur-Aube** dans le mois qui suit la fin de la période de déclaration (soit **Janvier** pour la période du 1er juillet au 31 décembre et **Juillet** pour la période du 1er janvier au 30 juin) accompagné obligatoirement de :

- Chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : Date enregistrement :